



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, ce **18^e jour du mois de novembre 2025** à 20 h sous la présidence de M. Chad Whittaker, maire.

Sont présents:

Siège n°1	Aryanne Beaudin Tessier	Siège n°4 Pellegrino Ruggiero
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5 David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6 David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire M. Chad Whittaker.

Également présentes, Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire mardi le 18 novembre 2025, en présentiel.

Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale et greffière-trésorière Mme Sonia Côté, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée.

POINT 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Chad Whittaker, maire et président de la séance, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillère présents.

POINT 2

CONSTATATION DU QUORUM

M. Chad Whittaker, constate que le quorum est atteint.

L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 18 novembre 2025
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025
5. Dépôt de documents ou de correspondance;

ADMINISTRATION & GREFFE

6. Nomination pro-maire 2025-2026
7. Nomination au comité de la Régie
8. Adoption du 2^e projet de règlement 428-21
9. Offre de services : Entretien PP 1 à 6 et services d'analyses eau potable
10. MLF : Directive particulière
11. Réso Postes Canada
12. Appui de la Grande semaine des Tout-Petits / levée du drapeau
13. CSS HR : Avis de leur plan triennal de répartition et destination des immeubles
14. MRC : Paiement factures VPT
15. Formations obligatoires aux élus (es)
16. Réception lettre de départ

TRAVAUX PUBLICS

URBANISME

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

SECURITÉ – INCENDIE

HYGIÈNE DU MILIEU

17. Autorisation de paiements – SANIVAC

TRÉSORERIE ET FINANCES

18. Autorisation de paiement – Artelia – surv. Travaux changement ponceau MTMD
19. Autorisation de paiement – Artelia décompte 6
20. Autorisation de paiement – MPotvin décompte 4
21. Autorisation de paiement – MPotvin – ajout trottoirs supplémentaires
22. Autorisation de paiement – 2^e vers. QP 2025 Aréna de Bedford
23. Autorisation de paiement – Marcel Fafard
24. Autorisation de paiement : Tetrach : Surveillance des travaux : 1^{ère} Rue et McKimmie
25. Autorisation de paiement : MSA Infrastructure : Décompte 1 : Réfection 1^{ère} Rue et McKimmie
26. Autorisation de paiement : MSA Infrastructure : Travaux de rapiéçage
27. Autorisation de paiement : Poupart & Poupart : Forfait annuel – Année 2025
28. Autorisation de paiements : Rémunération du personnels électoraux
29. Autorisation de paiement : PGA-Eau
30. Autorisation de paiement : BCGO – Reddition TECQ 2019-2023
31. Les comptes à payer au 18 novembre 2025

AUTRES POINTS

32. Rapport des conseillers
33. VARIA
34. Période de questions des citoyens au président du Conseil
35. Levée de la séance

2025-11-274

POINT 3

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que l'ordre du jour du 18 novembre 2025 soit adopté et que le point Varia reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-275

POINT 4

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 soit adopté et déposé.

Adoptée à l'unanimité

POINT 5

DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

ADMINISTRATION & GREFFE

POINT 6

2025-11-276

NOMINATION D'UN PRO-MAIRE ET REPRÉSENTANT À LA MRC DU HAUT-RICHELIEU EN L'ABSENCE DU MAIRE

CONSIDÉRANT QUE lors de l'élection du 2 novembre 2025, M. Chad Whittaker a été élu à titre de maire de la Municipalité de Clarenceville ;

CONSIDÉRANT QU' il a lieu d'en informer la MRC du Haut-Richelieu pour représenter la Municipalité de Clarenceville à la table des maires du conseil de la MRC du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE tout autre représentant que le maire dûment élu d'une municipalité locale doit être nommé à titre de représentant de cette municipalité en vertu de l'article 210.24 de *la Loi sur l'organisation du territoire (0-9)* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de doit être représentée par un substitut parmi ses membres lorsqu'il y a vacance du poste de maire ;

CONSIDÉRANT QU' il est important de nommer un représentant du Conseil en l'absence du maire M. Chad Whittaker ;

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **Aryanne Beaudin Tessier** ;

QUE le maire suppléant M. David Branch soit le représentant siégeant au conseil de la MRC du Haut-Richelieu en remplacement du maire actuel.

Advenant la non-disponibilité du maire, les substituts seront ceux établis comme suit ;

David Branch : 18 novembre au 31 décembre 2025 ;

David Adams : 1^{er} au 31 janvier 2026 ;

David Branch : 1^{er} février au 30 juin 2026 ;

Gaëtan Lafrance : 1^{er} juillet au 31 décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

POINT 7

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE HENRYVILLE-VENISE (RIAEPHV)

2025-11-277

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer 2 représentants au comité de la régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise (RIAEPHV) en raison du changement au sein du conseil municipal de Clarenceville ;

Il est proposé par **Aryanne Beaudin Tessier** et appuyé par **M. David Branch** ;
Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville nomme M. Chad Whittaker, maire ainsi que le conseiller M. Gaëtan Lafrance, représentants au comité de la régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise.

Adoptée à l'unanimité

POINT 8

ADOPTION DU 2^e PROJET DE REGLEMENT 428-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 428 / ENLEVER LA CLASSE RÉSIDENTIELLE IV DE LA ZONE 114, INCLURE LA CLASSE RÉSIDENTIELLE IV DANS LA ZONE 202-~~ET ABROGER LE 1^{ER}~~ **POINT DE L'ARTICLE 124**

2025-11-278

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit projet de règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} projet a été déposé et adopté à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de la consultation publique du 18 novembre 2025 il y a une modification à apporter à l'amendement soit retiré le libellé suivant : abrogé le 1^{er} point de l'article 124 ;

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le 2^e projet de règlement 428-21 modifiant le règlement de zonage 428 / enlever la classe résidentielle IV de la zone 114, inclure la classe résidentielle IV dans la zone 202.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-279

POINT 9

OFFRE DE SERVICES : ENTRETIEN PP1 À PP6 ET SERVICES D'ANALYSES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le contrat conclu avec la Compagnie Aquatech, responsable de l'exploitation des 6 postes de pompage des eaux usées et le prélèvement d'échantillons d'eau potable sur le réseau d'aqueduc de la Municipalité, doit être mis à jour ;

CONSIDÉRANT une demande auprès de 2 firmes d'exploitation soit :

Aquatech et Nordikeau pour une nouvelle offre de services pour les années 2026-2027 et 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'offre de services consiste comme mandat : l'exploitation des 6 postes de pompage des eaux usées et la prise en charge des échantillonnages d'eau potable sur le réseau d'aqueduc de la Municipalité du côté du bord de l'eau ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services spécifie : suivi, opération et entretien préventif de base de six (6) postes de pompage, effectuer 2 tournées physique des ouvrages par semaine pour s'assurer du bon fonctionnement des équipements et effectuer deux (2) échantillonnages par semaine pour le suivi de la qualité de l'eau potable dont les analyses seront réalisées par le laboratoire Environex et payées par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires d'Aquatech sont établies tel que :

Année	Mensualité sur Base forfaitaire	Montant annuel	Augmentation
2026	2 886,75 \$	34 641 \$	3,47 %
2027	2 987,75 \$	35 853 \$	3,5 %
2028	3 092,33 \$	37 108 \$	3,5 %

CONSIDÉRANT QUE les honoraires de Nordikeau sont établies tel que :

Année	Mensualité sur Base forfaitaire	Montant annuel	Augmentation
2026	3 225,00 \$	38 700 \$	
2027	3 289,59 \$	39 475 \$	
2028	3 354,17 \$	40 250 \$	

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville accepte le renouvellement du contrat pour une période de 3 années avec la Compagnie Aquatech pour l'exploitation des 6 stations de pompage des eaux usées et la prise en charge des échantillonnages d'eau potable sur le réseau d'aqueduc de la Municipalité du côté du bord de l'eau sur :

- une base forfaitaire de 2 886,75 \$ /mois pour un montant de 34 641 \$ + taxes pour l'année 2026 ;
- une base forfaitaire de 2 987,75 \$ /mois pour un montant de 35 853 \$ + taxes pour l'année 2027 ;
- une base forfaitaire de 3 092,33 \$ /mois pour un montant de 37 108 \$ + taxes pour l'année 2028.

Adoptée à l'unanimité

POINT 10

2025-11-280

ADOPTION D'UNE DIRECTIVE POUR LES ORGANISMES RECONNUS EN VERTU DE L'ARTICLE 29.1 DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14, ci-après la Loi), a été sanctionnée le 1^{er} juin 2022 et est en vigueur depuis cette date ;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci prévoit des modifications à la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11, ci-après la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'une politique linguistique de l'État en février 2023, laquelle s'applique aux organismes municipaux et fournit les orientations nécessaires au déploiement de l'exemplarité en matière d'utilisation, de promotion, de rayonnement et de protection de la langue française ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'adoption de cette politique linguistique de l'État, les organismes municipaux doivent adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles ils entendent utiliser une autre langue que le français, dans les cas permis par la Charte à l'article 29.15 ;

CONSIDÉRANT qu'en vue de l'application et du contrôle des dispositions de la Charte de la langue française (ci-après la "Charte"), les organismes municipaux doivent également adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à leurs obligations en vertu de celle-ci ;

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu que le Conseil municipal de la municipalité de Clarenceville s'engage, de façon exemplaire, à utiliser la langue française, à en promouvoir la qualité, à en assurer le rayonnement au Québec de même qu'à en assurer la protection.

D'adopter la directive précisant la nature des situations dans lesquelles la municipalité de Clarenceville entend utiliser une autre langue que le français.

D'adopter la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la municipalité de Clarenceville en vertu de la Charte de la langue française.

Que la directive et la procédure susmentionnées soient disponibles sur le site Internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

POINT 11

2025-11-281

PROJET DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL : EXAMEN DU MANDAT DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a annoncé la tenue d'un examen du mandat de la Société canadienne des postes qui aura lieu du 1er octobre 2025 au 31 mars 2026, comme suit :

En théorie, des consultations publiques peuvent être menées afin d'examiner le Protocole du service postal canadien (2009) et d'obtenir le pouls de la population canadienne quant à leurs besoins et à leur utilisation du service postal. Si une consultation était nécessaire, l'objectif serait d'obtenir les points de vue des Canadiens et des parties prenantes pour redéfinir la vision axée sur le service de Postes Canada, dans un contexte où le paysage de l'industrie postale a changé, les besoins des Canadiens ont évolué et le volume de courrier et de lettres a considérablement diminué au point de miner la viabilité de Postes Canada.

ATTENDU QUE le plan actuel n'indique pas qu'il y aura des consultations publiques ni une participation de l'ensemble des parties prenantes, et attendu que le processus et le cadre de référence de l'examen du mandat n'ont pas encore été annoncés;

ATTENDU QUE le récent rapport de la Commission d'enquête sur les relations de travail a recommandé des coupes de service sous forme de fermeture de bureaux de poste et de réactivation du programme de remplacement des boîtes aux lettres par des boîtes postales communautaires du précédent gouvernement fédéral conservateur;

ATTENDU QUE le gouvernement doit connaître le point de vue des municipalités sur les questions les plus importantes, comme le maintien de Postes Canada à titre de service public, l'importance du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, l'amélioration du Protocole du service postal canadien, le maintien de la livraison à domicile, de la livraison de colis et de la livraison au quotidien, la création d'une banque postale, l'écologisation de Postes Canada, l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques, la livraison de nourriture, l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones, ainsi que la création de services pour aider les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible et ainsi assurer le maintien des bons emplois dans les collectivités et l'autonomie financière de Postes Canada;

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Branch** ;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la municipalité de Clarenceville écrive au ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement, Joël Lightbound, pour lui demander de reporter la tenue de l'examen du mandat de Postes Canada tant et aussi longtemps que les activités de Postes Canada ne seront pas stabilisées, que l'incidence de la hausse du prix des timbres ne se sera pas fait sentir et que les volumes de colis ne seront pas le reflet réel de la demande de ce secteur d'activités;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la municipalité de Clarenceville inclue dans sa lettre au ministre Lightbound que tout examen de Postes Canada et du Protocole du service postal canadien soit tenu de manière transparente, publique et approfondie, et comprenne des audiences publiques auxquelles participeront toutes les parties prenantes, dans toutes les régions du Canada;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la municipalité de Clarenceville soumette un mémoire ou participe aux audiences afin d'exposer son point de vue dans le cadre du processus d'examen du mandat de Postes Canada.

Adoptée à l'unanimité

POINT 12

2025-11-282

GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS 2025

CONSIDÉRANT QUE la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les tout-petits devraient pourvoir jouir de conditions de vie leur permettant leur plein potentiel ;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème 10 ans d'ascension et encore tant à gravir * **Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet.** *

CONSIDÉRANT que la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits ;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité ;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs sur l'importance d'agir tôt ;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans ;

- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, en tant que gouvernement de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles ;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés ;

En conséquence,

Il est proposé par **Aryanne Beaudin Tessier** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu que le Conseil municipal de la municipalité de Clarenceville mandate le maire pour proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits !

Que le conseil **autorise le maire** à procéder au lever du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits, et que les membres du conseil porteront le carré-doudou ce mardi 18 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

PROCLAMATION :

*Je proclame la semaine du 17 au 23 novembre 2025 la 10^e édition de la Grande semaine des tout-petits, qui se déroule cette année sous le thème : **10 ans d'ascension et encore tant à gravir ! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet ****

Adoptée à l'unanimité

POINT 13

2025-11-283

**CENTRE DES SERVICES SCOLAIRES DES HAUTES RIVIÈRES
PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DESTINATION DES IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT la réception du *Plan triennal de répartition et de destinations des immeubles (PTRDI)* 2026-2027 à 2028-2029 de la part du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières à connaître notre avis sur le dit PTRDI ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Clarenceville ne s'oppose pas à ce plan et l'approuve ;

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville accepte et approuve le *Plan triennal de répartition et de destinations des immeubles (PTRDI)* 2026-2027 à 2028-2029 du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières *.

Adoptée à l'unanimité

POINT 14

2025-11-284

**MRC : ADJUDICATION / RETOUR DES IMMEUBLES POUR NON-
PAIEMENT DE TAXES / PAIEMENT DES FRAIS À LA MRC**

CONSIDÉRANT que lors de la vente pour non-paiement de taxes le 16 octobre dernier à la MRC du Haut-Richelieu, 4 lots ont été repris par la Municipalité et que des frais sont reliés soit : frais d'administration, publication et taxe foncière municipale et scolaire ;

CONSIDÉRANT qu'aucun preneur n'a acheté ces dits lots, les lots reviennent à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que lesdits frais s'élèvent en totalité à 2 228,75 \$;

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire le paiement au montant de 2 228,75 \$ à la MRC du Haut Richelieu dans le cadre de la vente pour non-paiement de taxes et les frais pour récupérer lesdits lots.

Adoptée à l'unanimité

POINT 15

2025-11-285 FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLUS (ES)

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, il est obligatoire que les nouveaux élus (es) ou ceux qui sont réélus (es) de suivre des formations dans la cadre de leur fonction soit :

- *CCU : mode d'emploi*
- *Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu (e)*
- *Éthique et déontologie en matière municipale (nouveau élus(es)) et réélus – délai de 6 mois pour nouveaux élus(es) et 9 mois pour ceux réélus(es)*

CONSIDÉRANT que la direction générale enverra le lien et les élus (es) choisiront leur date et la Municipalité acquittera les frais de formation ;

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise les dites-formations ci-hauts listées à tous les membres du conseil tant élus (es) que réélus(es).

Adoptée à l'unanimité

POINT 16

RÉCEPTION : LETTRE DE DÉPART : FRÉDÉRICK ISABEL

2025-11-286

CONSIDÉRANT que M. Frédéric Isabel a avisé par courriel la direction générale qu'il quittait le poste de col bleu et ceci le 26 septembre dernier ;

CONSIDÉRANT que M. Isabel n'a pas complété son approbation et qu'il est parti de lui-même, son départ est accepté et immédiat ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Branch** Et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville accepte le départ de M. Frédéric Isabel en date du 26 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

SÉCURITÉ INCENDIE

HYGIÈNE DU MILIEU

POINT 17

AUTORISATION DE PAIEMENTS – FACTURES # 1100719 ET 1115027– SANIVAC / VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

2025-11-287

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2023-08-180 octroyant à la compagnie Sanivac un contrat pour la vidange des fosses septiques sur le territoire de Clarenceville ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n°1100719 au montant de 4 186,75 \$ (taxes comprises) pour services rendus ;

CONSIDÉRANT la vidange de 16 fosses septiques au coût de 227,59 \$ chacune (excluant les taxes) ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n°1115027 au montant de 12 036,89 \$ (taxes comprises) pour services rendus ;

CONSIDÉRANT la vidange de 46 fosses septiques au coût de 227,59 \$ chacune (excluant les taxes) ;

CONSIDÉRANT que les frais seront rechargés au propriétaire selon le règlement 2022-666 article 15 : *Afin de pourvoir au service de vidange des fosses septiques, une compensation est imposée et exigée de chaque propriétaire, chaque année et selon le règlement 2024-674 (taux de taxation année 2025) ;*

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise le paiement des factures n°s 1100719 et 1115027 d'un montant totalisant 16 223,64 \$ (taxes comprises) à la compagnie Sanivac et que le coût sera chargé au propriétaire au montant de 227,59 \$ + 15% des frais d'administration. Que le montant soit réparti sur 2 années pour les résidences et sur 4 années pour les chalets sur le compte de taxes 2026 et suivants selon les années.

Résidence : 261,73 \$ /2 = 130,86 \$/année Chalet : 261,73 \$/4 = 65,43 \$/année
Poste budgétaire : 02-415-00-521

Adoptée à l'unanimité

TRÉSORERIE ET FINANCES

POINT 18

2025-11-288 AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE # 444210 - ARTELIA – SURVEILLANCE DES TRAVAUX / CHANGEMENT DU PONCEAU APPARTENANT AU MTMD

CONSIDÉRANT une demande de la part du MTMD de modifié l'entente 202672 par l'Avenant 1 soit l'ajout du changement de ponceau no. ID 79420 ;

CONSIDÉRANT une proposition d'offre de service de la firme Artelia au MTMD pour la surveillance des travaux lors du changement de ponceau et accepté de leur part au montant de 7 904,53 \$ (incluant les taxes) ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture no. 444210 de la firme Artelia pour la surveillance des travaux lors du changement de ponceau au montant de 7 904,53 \$ (incluant les taxes) ;

CONSIDÉRANT que cette facture sera remboursée selon l'entente 202672 – Avenant 1 auprès du MTMD ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise le paiement de la facture no. 444210 de la firme Artelia pour la surveillance des travaux lors du changement de ponceau (ID 79420) au montant de 7 904,53 \$ (incluant les taxes) et que cette facture sera remboursée selon l'entente 202672 – Avenant 1 auprès du MTMD.

Poste budgétaire : 23-050-00-000

Adoptée à l'unanimité

POINT 19

AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE # 444347 - ARTELIA – DÉCOMPTE 6

2025-11-289 CONSIDÉRANT le mandat octroyé par la résolution 2025-04-111 à Artelia Canada pour la surveillance des travaux et contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction d'une conduite d'aménée et de distribution d'eau potable - village ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n°444347 (décompte 6) d'un montant de 92 109,35 \$ taxes incluses qui inclus : surveillance de chantier (civil, structure, mécanique) et contrôle des matériaux ;

CONSIDÉRANT la vérification et l'analyse de la facture du décompte no.6 par notre chargé de projet M. Marcel Fafard et sa recommandation de paiement ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** Et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de M. Marcel Fafard, chargé de projet pour la Municipalité autorise le paiement de la facture n°444347 au montant de 92 109,35 \$ taxes incluses qui inclus : surveillance de chantier (civil, structure, mécanique) et contrôle des matériaux du décompte n° 6 dans le cadre du projet du village pour les travaux de construction d'une conduite d'aménée et de distribution d'eau potable.

Poste budgétaire : 23-050-00-000

Adoptée à l'unanimité

POINT 20

2025-11-290

AUTORISATION DE PAIEMENT- FACTURE # 3474 DÉCOMPTE # 4 ENTREPRENEUR MPOTVIN

CONSIDÉRANT le mandat octroyé par la résolution 2025-04-110 à MPotvin pour les travaux de construction d'une conduite d'amenée et de distribution d'eau potable - projet du village ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 3474 d'un montant de 2 895 940,60 \$ taxes incluses pour le décompte no. 4 ;

CONSIDÉRANT la vérification et l'analyse de la facture n° 3474 du décompte no.4 par notre chargé de projet et de surveillance M. Alain Dulude d'Artelia et sa recommandation de paiement ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de M. Alain Dulude, chargé de projet d'Artelia pour la Municipalité autorise le paiement de la facture no. 3474 au montant de 2 895 940,60 \$ taxes incluses du décompte no.4 dans le cadre du projet du village pour les travaux de construction d'une conduite d'amenée et de distribution d'eau potable.

Poste budgétaire : 23-050-00-000

Adoptée à l'unanimité

POINT 21

2025-11-291

AUTORISATION DE PAIEMENT- FACTURE # 3482 – ENTREPRENEUR MPOTVIN / AJOUT TROTTOIRS SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT qu'à la suite de discussion avec l'entrepreneur et les membres du conseil pour ajouter des trottoirs qui n'étaient pas inclus dans le projet du village mais qu'ils s'avéraient nécessaire ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 3482 d'un montant de 518 154,33 \$ taxes incluses pour le DDC-02 ;

CONSIDÉRANT la vérification et l'analyse de la facture 3482 par notre chargé de projet et de surveillance M. Alain Dulude d'Artelia et sa recommandation de paiement ;

CONSIDÉRANT que ce montant sera proposé avec le programme TECQ 2024-2028 ou au surplus cumulatif non affecté ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** Et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de M. Alain Dulude, chargé de projet d'Artelia pour la Municipalité autorise le paiement de la facture no. 3482 au montant de 518 154,33 \$ taxes incluses pour l'ajout de trottoirs supplémentaires.

Poste budgétaire : 23-050-00-000

Adoptée à l'unanimité

POINT 22

2025-11-292

AUTORISATION DE PAIEMENT – 2^E VERSEMENT – QUOTE PART / ARÉNA DE BEDFORD – FACTURE # 5FD000205

CONSIDÉRANT que selon l'entente (*01-01-2017 au 31-12-2026*) signée avec la Ville de Bedford, il y a lieu de payer la quote-part annuelle concernant l'utilisation de l'aréna par les Clarencevillois ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025 la quote-part s'élève à 7 840,72 \$;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 5FD000205 de la Ville de Bedford d'un montant de 3 920,36 \$ représentant le 2^e versement de la quote-part 2025 ;

Il est proposé par **M. David Branch** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville autorise le paiement du 2^e versement de la quote-part pour l'utilisation de l'aréna de la Ville de Bedford à la suite de la réception de la facture n° 5FD000205 d'un montant de 3 920,36 \$.

Poste budgétaire : 02-701-20-952

Adoptée à l'unanimité

POINT 23

2025-11-293 AUTORISATION DE PAIEMENT – MARCEL FAFARD - FACTURE # 909

CONSIDÉRANT un mandat accordé à M. Marcel Fafard (réso :2025-02-028) pour le mandat d'une assistance technique dans le cadre du Projet Village ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 909 au montant de 1 931,59 \$ (taxes incluses) pour des travaux du 18 août au 31 octobre 2025 ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** Et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement de la facture n° 909 au montant de 1 931,59 \$ (taxes incluses) auprès de M. Marcel Fafard.

Poste budgétaire :23-050-00-000

Adoptée à l'unanimité

POINT 24

2025-11-294 AUTORISATION DE PAIEMENT – TETRA TECH – SURVEILLANCE DES TRAVAUX : 1^{ÈRE} RUE ET MCKIMMIE – FACTURE # 60939024

CONSIDÉRANT la résolution (2025-07-185) d'un mandat accordé à Tétra Tech QI inc pour la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de voirie des rues 1^{ère} Rue et McKimmie ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la firme Tétra Tech QI inc portant le n° 60939024 au montant de 22 995,02 \$ (incluant les taxes) pour les activités reliées à la surveillance des travaux et coordination du projet au 26 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la vérification de la facture par la direction générale et sa recommandation de paiement ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement de la facture n° 60939024 au montant de 22 995,02 \$ (incluant les taxes) pour les activités reliées à la surveillance des travaux et coordination du projet au 26 septembre 2025 auprès de Tétratech Tech QI inc.

Poste budgétaire : 23-040-01-002

Adoptée à l'unanimité

2025-11-295

POINT 25

AUTORISATION DE PAIEMENT – MSA INFRASTRUCTURES INC – RÉFLECTION 1^{ÈRE} RUE ET MCKIMMIE – FACTURE # 202281

CONSIDÉRANT la résolution (2025-08-201) d'un mandat accordé à MSA Infrastructures inc dans le cadre de la réfection des rues : 1^{ère} rue et McKimmie ;

CONSIDÉRANT la réception de facture portant le n° 202281 au montant de 334 522,01 \$ (incluant les taxes) pour le décompte no.1 en gardant 10% de retenue au montant de 32 327,99 \$ (excluant les taxes) ;

CONSIDÉRANT la vérification du décompte no.1(facture n°202281) par la firme TETRA TECH et de la recommandation de paiement ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** Et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale et sous la recommandation du chargé de projet M. Janick Soucy, ing.de la firme TETRA TECH à faire le paiement de la facture portant le n°202281 au montant de 334 522,01 \$ (incluant les taxes) pour le décompte no.1 en gardant 10 % de retenue au montant de 32 327,99 \$ (excluant les taxes) auprès de MSA Infrastructures inc.

Poste budgétaire : 23-040-01-002

Adoptée à l'unanimité

2025-11-296

POINT 26

AUTORISATION DE PAIEMENT – MSA INFRASTRUCTURES INC – TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE – FACTURE # 202316

CONSIDÉRANT la résolution (2025-06-159) d'un mandat accordé à MSA Infrastructures inc pour l'octroi d'un contrat pour le rapiéçage en asphalte sur certains chemins municipaux de +/- 1000 mc ;

CONSIDÉRANT la réception de facture portant le n° 202316 au montant de 27 263,06 \$ (incluant les taxes) pour 1000 mc au coût de 28,90/mc tel que soumissionné;

CONSIDÉRANT la vérification des travaux du directeur technique aux travaux publics et sa recommandation de paiement ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** Et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale et sous la recommandation du directeur technique aux travaux publics à faire le paiement de la facture portant le n°202316 au montant de 27 263,06 \$ (incluant les taxes) pour le contrat de rapiéçage d'asphalte auprès de MSA Infrastructures inc.

Poste budgétaire : 02-320-00-521

Adoptée à l'unanimité

POINT 27

AUTORISATION DE PAIEMENT – POUPART & POUPART – FACTURE # 09407 / FORFAIT ANNUEL 2025 – CONTENTIEUX EXTERNE

CONSIDÉRANT la facture n°09407 concernant le forfait annuel 2025 pour les contentieux externes d'un montant de 2 299,50 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT l'entente prévue à la résolution 2024-12-268 ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville autorise le paiement des honoraires de Poupart & Poupart avocats pour le forfait annuel 2025 pour un montant de 2 299,50 \$ taxes incluses selon la facture no.09407.

Poste budgétaire : 02-130-00-412

Adoptée à l'unanimité

POINT 28

2025-11-298

AUTORISATION DE PAIEMENTS – RÉMUNÉRATION DU PERSONNELS ELECTORAUX

CONSIDÉRANT un tableau remis par la présidente d'élection, Mme Sonia Côté de la rémunération du personnel électoral de l'élection municipale du 2 novembre 2025 pour un total de 9 026,35 \$;

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **M. David Branch** ;

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement pour le personnel électoral selon le tableau émis par la présidente d'élection, Mme Sonia Côté et ceci selon les taux établis au Règlement 2023-649-3 pour un montant total de 9 026,35 \$.

Poste budgétaire 02-120-00-141

Adoptée à l'unanimité

POINT 29

AUTORISATION DE PAIEMENT – FQM – PGA-EAU / FACTURE 15776

2025-11-299

CONSIDÉRANT un engagement avec la FQM (2025-03-060) pour une aide pour des services technique d'ingénierie à l'élaboration du PGA-EAU (programme de gestion des actifs municipaux en eau) ;

CONSIDÉRANT l'avancement du dossier et rencontres Teams avec les professionnels attitrés à Clarenceville ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n°15776 au montant de 119,34 \$ (taxes incluses) pour des honoraires professionnels pour la période du 21 au 29 octobre 2025;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement de la facture n°15776 au montant de 119,34 \$ (taxes incluses) pour des honoraires professionnels pour la période du 21 au 29 octobre 2025 dans le cadre de l'élaboration du PGA-EAU (programme de gestion des actifs municipaux en eau).

Poste budgétaire : 02-413-00-444

Adoptée à l'unanimité

POINT 30

2025-11-300

AUTORISATION DE PAIEMENT – BCGO / REDDITION TECQ 2019-2023 FACTURE 237524

CONSIDÉRANT la réception de la facture n°237524 au montant de 4 024,13 \$ (taxes incluses) de la part de BCGO, notre firme comptable pour des honoraires professionnels soit :

- Rapport d'audit portant sur les coûts des travaux réalisés pour le seuil minimal d'immobilisations et les coûts des travaux prioritaires réalisés dans le cadre du programme TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT que ce rapport d'audit est la reddition de compte et ceci pour recevoir la retenue finale ;

CONSIDÉRANT que la retenue a été reçue le 13 juin dernier et le dossier est complété ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** Et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement de la facture n°237524 au montant de 4 024,13 \$ (taxes incluses) pour des honoraires professionnels de la part de BCGO, notre firme comptable pour le rapport d'audit dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.

Poste budgétaire : 02-130-00-413

Adoptée à l'unanimité

POINT 31

2025-11-301

COMPTES À PAYER AU 18 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que les comptes à payer au 18 novembre 2025 au montant de **5 888 897,66 \$** soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

POINT 32

RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Chacun des conseillers et le maire, M. Chad Whittaker présentent leurs activités et l'avancement de leurs dossiers respectifs :

Chad Whittaker: caucus, rencontre avec M. Beaudoin, beaucoup de courriels

Aryanne Beaudin Tessier: Visite au salon des artisans, caucus

Gaëtan Lafrance: Visite au salon des artisans, caucus, réunion chantier, réunion MRC

Karyne Beaudin: Visite au salon des artisans, caucus, réunion chantier

Pellegrino Ruggiero: caucus

David Branch: Visite au salon des artisans, caucus, réunion chantier

David Adams: caucus

POINT 33

VARIA - rien

POINT 34

PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES CITOYENS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Des questions ont été adressées au conseil

POINT 35

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2025

2025-11-302 L'ordre du jour est épuisé.

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**;

Et résolu :

Que la séance ordinaire du 18 novembre 2025 soit levée à 21h33.

Adoptée à l'unanimité

(signé)

(signé)

Chad Whittaker, maire

Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la municipalité de Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

(signé)

Sonia Côté, directrice générale et
Greffière-trésorière

(signé)

(signé)

Chad Whittaker, maire

Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Chad Whittaker, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Le 18 novembre 2025